



- Zonage réglementaire**
- U : Zone urbaine
 - Ue : Secteur de la zone urbaine destiné aux équipements collectifs
 - Up : Secteur de la zone urbaine présentant une constructibilité limitée
 - Ud : Secteur de la zone urbaine présentant une densité bâtie plus lâche
 - UA : Zone urbaine réservée au développement économique
 - UC : Zone constituant le coeur de la station, admettant une mixité de destinations
 - UT : Zone destinée au développement des activités de loisirs et de tourisme
 - Ute : Secteur de la zone UT n'admettant que les équipements touristiques
 - AUE : Zone à urbaniser destinée au développement d'équipement public
 - A : Zone agricole
 - A1 : STECAL de la zone agricole voué au développement des constructions existantes
 - Ap : Secteur agricole inconstructible
 - N : Zone naturelle et forestière
 - NI : STECAL de la zone N voué au développement des activités existantes
 - Nr : STECAL de la zone naturel voué au développement des équipements de restauration

Le DPU s'applique sur l'ensemble des zones U et AU
 Les règles de hauteur sont encadrées par le règlement.
 L'ensemble de la Commune est également couvert par plusieurs OAP thématiques

PLAN LOCAL D'URBANISME
 Commune de METABIEF
 (25380)



PIECE N° 6.2 : REGLEMENT GRAPHIQUE 1-5000

Prescrit par délibération du : 06/07/2015
 Arrêté par délibération du :
 DATE ET VISA

Cabinet d'urbanisme DORGAT
 3 Avenue de la Découverte
 21 000 DIJON
 03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr



- Prescriptions réglementaires**
- Bâtiment repéré au titre des dispositifs de l'article L.151-19 CU
 - Linéaires commerciaux à préserver (L.151-16 CU)
 - Elements de continuité écologique (L.151-23 CU)
 - Lisières forestières (L.151-17 CU)
 - Règle d'implantation des constructions (L.151-17 CU)
 - Cours d'eau à préserver
 - Secteurs comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
 - Elements de nature en ville à préserver (L.151-23 et R.151-43 CU)
 - Milieux humides à préserver (L.151-2 CU)
 - Jardins cultivés à protéger (L.151-23 CU)
 - Habitat existant pouvant faire l'objet d'annexe et de changement de destination (L.151-12 CU)
 - Secteur inconstructible pour prendre en compte les contraintes liées aux réseaux
 - Plans d'eau de faible importance exemptés des dispositions de la loi Montagne à préserver (L.151-23 CU)
 - Domaine skiable
 - Emplacement réservé (L.151-41 CU)

N°	SURFACE	DESTINATAIRE	OBJET
ER1	1520	COMMUNE DE METABIEF	Bourgeoisement de voirie et aménagement piétons
ER2	555	COMMUNE DE METABIEF	Parking, accès école et aménagement du coeur de village
ER3	485	COMMUNE DE METABIEF	Aménagement de carrefours
ER4	1919	COMMUNE DE METABIEF	Bourgeoisement de voirie et aménagements piétons
ER5	920	COMMUNE DE METABIEF	Extension école